

## **AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE-YVETTE**

**DOCUMENT DU 27 JUILLET 2026**

Au titre de l'approbation du SAGE révisé par arrêté inter-préfectoral en date du 02 juillet 2014 et suivant le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006, la CLE du SAGE Orge-Yvette se doit d'émettre un avis sur les projets impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques associés.

**OBJET DE L'AVIS DE LA CLE DU SAGE :**

**DOSSIER LOI SUR L'EAU  
– CRÉATION D'UN CENTRE DE DONNÉES–  
COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

### **Consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orge-Yvette**

Pour rappel, les documents d'urbanisme tels que les PLU doivent être compatibles avec les exigences réglementaires du SAGE Orge-Yvette, qui précise localement les enjeux à prendre en compte. Ainsi, au regard des problématiques liées notamment à la préservation des zones humides et à la gestion des eaux pluviales, la CLE peut être consultée lors de la révision des PLU, mais aussi en amont de projets d'urbanisme impactant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

**Enfin, la CLE du SAGE émet des avis sur les Dossier Loi sur l'Eau en cours d'instruction lorsqu'elle est consultée par les services de l'Etat.**

Concernant cette demande d'avis, relative au projet susmentionné la CLE a bien été saisie par la Direction Départementale de l'Essonne (DDT 91) le 16 juin 2026.

Les éléments transmis sont les suivants :

- Dossier Loi sur L'Eau via la plateforme GunEnv

### **Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette – Enjeux / Dispositions du PAGD**

Le SNC PARAY DC a déposé auprès du guichet unique de l'eau de la DDT 91 un dossier d'autorisation en date du 20 novembre 2025.

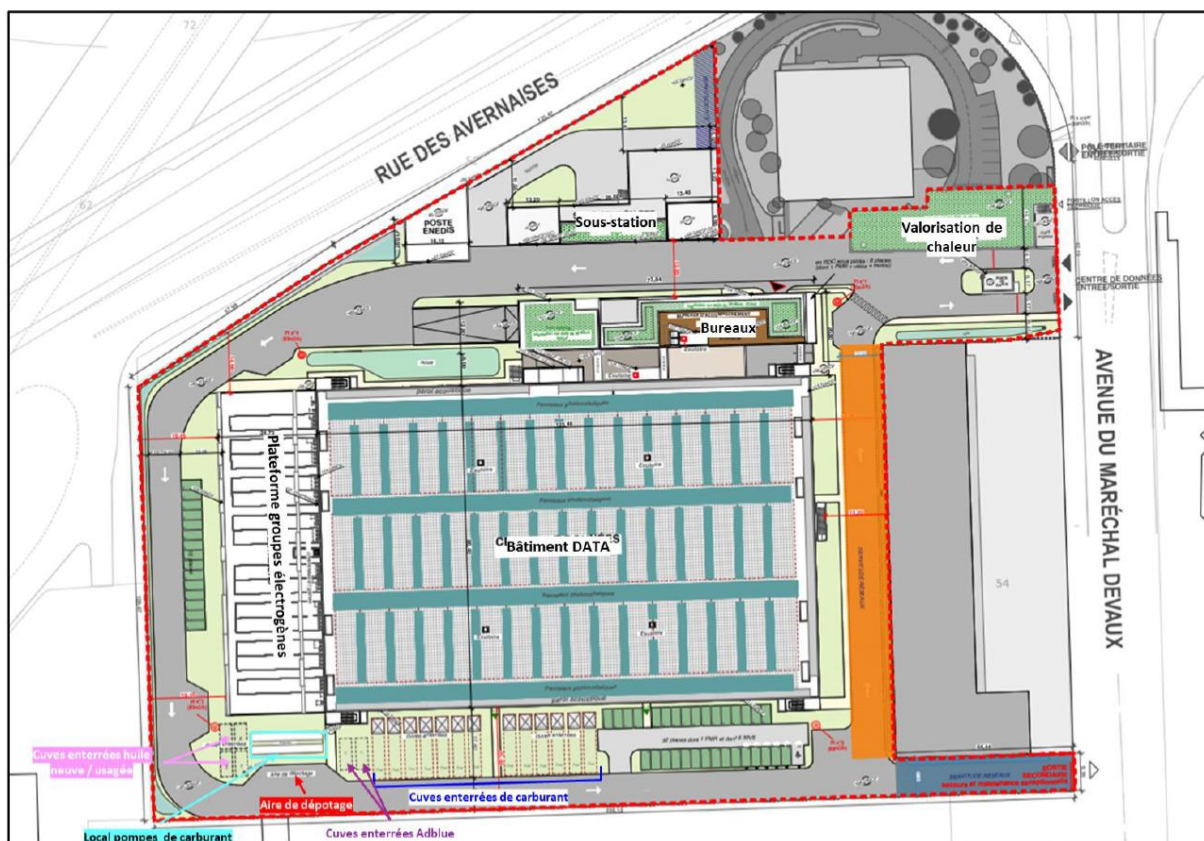
**La CLE du SAGE, concernant ce dossier, émet l'avis suivant :**

*Afin de faciliter la lecture de cet avis, les remarques et recommandations dont doit tenir compte le pétitionnaire dans son dossier réglementaire seront regroupées par thématique, où seront rappelés les objectifs principaux du SAGE Orge-Yvette inscrits au PAGD, et synthétisées dans le présent document par les sigles 💧.*

### Contexte du projet :

Le projet de création de datacenter, sur la commune de Paray-Vieille-Poste est visé par la nomenclature ICPE et soumis à autorisation au titre de la rubrique 3110 (combustion de combustible), 1436-1 (cuves enterrées et aériennes) et à déclaration au titre de la rubrique 2925-2 (batterie lithium-ion). Concernant la nomenclature Loi sur l'Eau, il est soumis à DÉCLARATION au titre de la rubrique 2.1.5.0-2 (rejet d'eaux pluviales).

Le projet consiste à créer un centre de stockage de données numériques pour une surface totale du site de 29 655m<sup>2</sup> pour une emprise au sol de 15 260m<sup>2</sup>. Le site actuel du projet va être dépollué, les bâtiments démolis et le centre de données sera construit sans imperméabilisation supplémentaire.



### Enjeu : Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

D'après l'atlas cartographique du SAGE Orge-Yvette de 2019, le site du projet n'est pas situé en zones humides probables ou avérées.

### Enjeu : Gestion quantitative

#### Inondation :

Le projet n'est situé dans une zone soumise au risque d'inondation (pas de PPRi) par débordement de cours d'eau ni au risque d'inondation par ruissellement.

#### Consommation d'eau :

P61/87 de la pièce 2 : « Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau au milieu naturel par forage ou pompage ».

- La CLE du SAGE note que le refroidissement du data center fonctionne en circuit fermé donc il ne consommera pas d'eau sauf s'il y a des fuites.

### Eaux Pluviales

Le projet faisant plus de 3 000m<sup>2</sup>, il sera soumis au SAGE Orge-Yvette révisé. Le SAGE Orge-Yvette révisé ne sera approuvé qu'en fin d'année 2026, néanmoins la CLE préconise de prendre en compte le futur SAGE dès à présent.

Le pétitionnaire du projet indique prendre en compte la gestion d'une pluie de 59mm en 4h en infiltration complète sur site, soit plus que ce que préconise le SAGE révisé.

P62/87 de la pièce 2 que « La totalité des eaux pluviales sera infiltrée au droit du site grâce à des ouvrages d'infiltration tels que la chaussée réservoir, les noues et les tranchées drainantes. Ces ouvrages accueilleront les eaux pluviales, mais également les eaux de ruissellement du reste du site (toiture, espaces de circulation, parkings non perméables et aire de dépotage). »

- 💧 La cellule animation du SAGE note que les ouvrages prévus sont légèrement surdimensionnés (ce qui est cohérent, car la pluie de référence du SAGE est de 55mm en 4h), ce qui permettra de tamponner les eaux pluviales en cas d'évènements plus importants.
- 💧 La CLE du SAGE indique que le projet est conforme à l'article 8 du règlement du SAGE révisé et est compatible avec la disposition EP.1 du SAGE actuel.

Il est indiqué P202/448 de l'EIE qu'il n'y aura pas de surfaces artificialisées supplémentaires. Le site bénéficiera d'une dépollution des sols après la démolition des bâtiments existants et avant la construction du centre de données.

P433/448 de l'EIE :

#### 10.2.3 Effets cumulés sur le climat

##### ➤ Îlot de chaleur urbain

Afin de limiter les effets d'îlot de chaleur urbain, les matériaux des deux projets présenteront des teintes de revêtement claires afin d'augmenter leur albédo, et de limiter le phénomène d'accumulation de chaleur. Des dispositifs de végétalisation des terrasses ou toitures ainsi que du terrain seront également mis en place.

**Ainsi, les effets cumulés des projets de centres de données relatifs à l'effet d'îlot de chaleur urbain sont limités, mais ne peuvent être exclus.**

- 💧 La CLE du SAGE note que des systèmes de récupération de la chaleur fatale seront mis en place pour alimenter les réseaux de chaleur urbains de Thiais, Rungis et ADP Orly (P42/87 de la pièce 2), ce qui évite que cette chaleur soit dissipée dans l'atmosphère et qu'elle contribue davantage au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

### **Thématique « Qualité de l'eau »**

P66/87 de la pièce 2 :

➤ *Risque de déversement accidentel*

- imperméabilisation des zones présentant un risque de pollution ;
- cuves enterrées de carburant : double-enveloppe, détection de fuite avec report d'alarme, sonde de niveau, alarme ;
- cuves journalières aériennes de carburant : double-enveloppe (rétention équivalente à au moins 100 % du volume de la cuve), seuils surélevés au niveau des portes, détection de fuite, capteur de niveau, système de détection de fuite avec report d'alarme, bac de sable à proximité ;
- aires de dépotage (HVO (ou fioul domestique) et AdBlue) : cuve de rétention enterrée de 12 m<sup>3</sup> (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur hydrocarbures dédiés, bac de sable à proximité ;
- eaux d'extinction incendie : confinement sur site, au niveau d'ouvrages de rétention enterrés étanches d'un volume total de 957 m<sup>3</sup>, pour répondre au calcul du volume d'eau à confiner (D9a), présence de vannes pour isoler les eaux polluées du milieu naturel ;
- produits liquides divers : rétention adéquate (volume et matériau), mise à disposition d'absorbants (kits antipollution) ;
- affichage de consignes de manipulation et de sécurité.

💧 La CLE du SAGE Orge-Yvette note que le projet n'a pas d'incidence négative sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

### Avis de la CLE du SAGE Orge-Yvette

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, la CLE Orge-Yvette émet sur la création d'un centre de données à Paray-Vieille-Poste, **un avis FAVORABLE**, au regard du SAGE actuellement en application et du SAGE révisé.

Toutefois, la CLE souhaite émettre des réserves concernant :

- La démonstration de la compatibilité des ouvrages d'infiltration avec la pollution résiduelle des sols et des eaux souterraines (plantes dépolluantes, épaisseur du substrat...)
- La mise en place d'un suivi pérenne de la qualité des eaux pluviales avant infiltration et des eaux souterraines.

La CLE souligne que le projet s'inscrit dans l'objectif de réduction de l'imperméabilisation et recherche une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Il appartient au service instructeur de vérifier la levée de ces réserves et de les traduire, en tant que de besoin, dans les prescriptions de l'autorisation environnementale.

Jean-Luc JANNIN



Président de la CLE du SAGE Orge-Yvette